



PROCES VERBAL

Séance du CONSEIL DE COMMUNAUTE

LE 15 AVRIL 2014

18 HEURES A SUNDHOUSE

Date de convocation : 07 avril 2013

Délégués en fonction : 30 Présents : 29 Absent et excusé : 1 Procurations : 1

Membres présents :

- **Artolsheim** : M. Bernard SCHULTZ
- **Bindernheim** : Mme Denise ADOLF
- **Boesenbiesen** : M. Jean-Blaise LOOS
- **Bootzheim** : M. Georges BLANCKAERT
- **Elsenheim** : M. Vincent GRISS
- **Heidolsheim** : M. Alex JEHL
- **Hessenheim** : Mme Anne-Lise ULRICH
- **Hilsenheim** : M. Bruno KUHN, Mme Sabrina HENNINGER, Monsieur Maurice FAHRNER, Mme Audrey HUCK
- **Mackenheim** : M. Jean-Claude SPIELMANN
- **Marckolsheim** : M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Mme Catherine GREIGERT, M. Marc GAUTIER, Mme Chrystelle ERARD, M. Jean-Claude MULLER, Mme Marie FREY, Monsieur Gilles WEBER, Mme Patricia CUCUAT
- **Ohnenheim** : M. Rémy STOECKLE
- **Richtolsheim** : M. Rémy TAGLANG
- **Saasenheim** : M. Norbert LOMBARD
- **Schoenau** : M. Gérard BERNARD
- **Schwobsheim** : M. Manuel KLUMB (suppléant)
- **Sundhouse** : M. Jean-Louis SIEGRIST, Mme Josiane GERBER
- **Wittisheim** : M. Christophe KNOBLOCH, Mme Clothilde LOOS.

Absents excusés:

Mme Denise KEMPF (remplacée par M.KLUMB), M. Justin FAHRNER (Procuration à Mme Denise ADOLF), M. Patrick SPIEGEL (suppléant), M. Jean-Jacques KEUSCH (suppléant).

Assistaient en outre :

M. Joseph BORTOT (suppléant), M. Clément ROHMER (suppléant), M. François REMOND (suppléant), Mme Marie-Louise HUMBERT (suppléante), M. Matthieu HART (suppléant), M. Christophe LUDAESCHER (suppléant), M. Vincent DIETSCH (suppléant), M. Sébastien SCHWOERER (suppléant), Mme Anne-Marie NEEFF (suppléante), M. Servais ROESZ (suppléant), M. Stéphane ROMY (Directeur Général des Services), M. Jean-Marc STURMEL (Directeur Général Adjoint), M. Didier HERRMANN (Directeur des Services Techniques), M. Thierry GELB (Agent de Développement), Céline SPITZ (Agent de Développement), M. Thierry WALTER (Directeur Adjoint de l'Ecole de Musique Intercommunale).

Artolsheim
Bindernheim
Boesenbiesen
Bootzheim
Elsenheim
Heidolsheim
Hessenheim
Hilsenheim
Mackenheim
Marckolsheim
Ohnenheim
Richtolsheim
Saasenheim
Schoenau
Schwobsheim
Sundhouse
Wittisheim

Conformément aux dispositions de l'article 3 du règlement intérieur, il est précisé que la séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- Convocation des membres titulaires et suppléants le 7 avril 2014 ;
- Affichage aux portes du siège et de l'annexe de Sundhouse de l'ordre du jour et de la convocation ;
- Publication sur le site internet de la Communauté de Communes ;
- Publication par voie de presse dans les quotidiens locaux, Dernières Nouvelles d'Alsace et L'Alsace.

La séance est ouverte à 18 heures par **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président sortant**. Monsieur PFLIEGERSDOERFFER salue l'assemblée, les délégués suppléants présents, les représentants de la presse, les agents de la Communauté de Communes ainsi que le public présents. Il explique ensuite le déroulé de la séance.

A. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

1. Installation du nouveau Conseil de Communauté

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président sortant de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, procède à l'installation des délégués désignés par les 17 communes membres de la Communauté de Communes. Il donne lecture des 30 délégués titulaires et 13 délégués suppléants élus.

Ceux-ci sont les suivants :

Délégués titulaires :

Commune d'Artolsheim	Monsieur Bernard SCHULTZ
Commune de Bindernheim	Madame Denise ADOLF
Commune de Boesenbiesen	Monsieur Jean-Blaise LOOS
Commune de Bootzheim	Monsieur Georges BLANCKAERT
Commune d'Elsenheim	Monsieur Vincent GRISS
Commune de Heidolsheim	Monsieur Alex JEHL
Commune de Hessenheim	Madame Anne-Lise ULRICH
Commune de Hilsenheim	Monsieur Bruno KUHN Madame Sabrina HENNINGER Monsieur Maurice FAHRNER Madame Audrey HUCK
Commune de Mackenheim	Monsieur Jean-Claude SPIELMANN
Commune de Marckolsheim	Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER Madame Catherine GREIGERT Monsieur Marc GAUTIER Madame Chrystelle ERARD Monsieur Jean-Claude MULLER Madame Marie FREY Monsieur Gilles WEBER Madame Patricia CUCUAT

Commune d'Ohnenheim	Monsieur Rémy STOECKLE
Commune de Richtolsheim	Monsieur Rémy TAGLANG
Commune de Saasenheim	Monsieur Norbert LOMBARD
Commune de Schoenau	Monsieur Gérard BERNARD
Commune de Schwobsheim	Madame Denise KEMPF
Commune de Sundhouse	Monsieur Jean-Louis SIEGRIST Madame Josiane GERBER
Commune de Wittisheim	Monsieur Christophe KNOBLOCH Madame Clothilde LOOS Monsieur Justin FAHRNER

Délégués suppléants :

Commune d'Artolsheim	Monsieur Patrick SPIEGEL
Commune de Bindernheim	Monsieur Joseph BORTOT
Commune de Boesenbiesen	Monsieur Jean-Jacques KEUSCH
Commune de Bootzheim	Monsieur Clément ROHMER
Commune de Elsenheim	Monsieur François REMOND
Commune de Heidolsheim	Madame Marie-Louise HUMBERT
Commune de Hessenheim	Monsieur Matthieu HART
Commune de Mackenheim	Monsieur Christophe LUDAESCHER
Commune d'Ohnenheim	Monsieur Vincent DIETSCH
Commune de Richtolsheim	Monsieur Sébastien SCHWOERER
Commune de Saasenheim	Madame Anne-Marie NEEFF
Commune de Schoenau	Monsieur Servais ROESZ
Commune de Schwobsheim	Monsieur Manuel KLUMB

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER déclare le nouveau Conseil de Communauté installé. Il cède la présidence à **Monsieur Rémy STOECKLE**, doyen d'âge de l'assemblée pour l'élection du Président.

*
**

2. Election du Président

Monsieur Rémy STOECKLE, doyen d'âge de l'assemblée, indique que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est élu par l'organe délibérant selon les règles applicables à l'élection du Maire. Ces règles sont codifiées au Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L5211-9 et L 2122-7 dont il donne lecture.

La lecture de ces deux articles étant faite, il propose de procéder à l'installation du bureau.

Le bureau est composé de :

Président : Rémy STOECKLE, doyen d'âge

Secrétaire : Madame Audrey HUCK

Assesseur : Madame Sabrina HENNINGER

Le bureau est déclaré installé.

Monsieur Rémy STOECKLE, appelle ensuite les candidatures à la Présidence de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim.

Madame Anne-Lise ULRICH souhaite intervenir.

« Mesdames, Messieurs, Cher(e)s Collègues,

Depuis sa création en 2012, la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim est devenue un acteur important de solidarité territoriale pour l'ensemble de nos communes. En ma qualité de Maire d'une petite commune, j'ai pu constater quotidiennement l'utilité et la pertinence de l'échelon intercommunal en matière d'offre de services publics de proximité et de qualité. Qu'il me soit permis ce soir de rendre un hommage appuyé et reconnaissant à l'action volontariste menée par notre Président sortant, Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, qui a su donner, durant la mandature précédente, un sens et un cap à l'action menée par notre jeune Collectivité. Je pense pouvoir affirmer, au moment où nous nous apprêtons à élire un nouveau Président pour une nouvelle mandature, que ce constat est majoritairement partagé au sein de cette Assemblée. Aussi, Mesdames, Messieurs, Cher(e)s Collègues, afin de continuer à développer notre intercommunalité et amplifier davantage encore la logique de solidarité que j'évoquais précédemment, je vous propose de porter à la Présidence de notre Collectivité, notre collègue, Frédéric PFLIEGERSDOERFFER. »

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER accepte la proposition Madame ULRICH et se porte candidat à la Présidence de la Communauté de Communes.

Aucune autre candidature se manifestant, il est procédé à l'élection.

Le 1^{er} tour de scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 30

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 30

Bulletins blancs : 1

Suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER : 29 voix

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin est déclaré élu Président de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim et installé dans ses fonctions.

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, remercie le Conseil pour la confiance accordée par ce résultat clair.

Il souligne que les échanges qu'il a pu avoir lors des rencontres préalables à cette séance d'installation avec les édiles en charge du destin des 17 communes lui prouvent qu'un travail partagé en confiance peut être envisagé sereinement pour cette nouvelle mandature.

Il rajoute que cette large majorité qui l'a porté à la Présidence crée une exigence ; celle de la garantie de la libre expression des opinions au sein de l'assemblée. Il assure de son implication pour que cette dernière soit respectée au sein du Conseil durant toute la mandature.

Il rajoute que son élection acquise à une très large majorité est pour lui aussi un gage d'efficacité qui démontre que la CCRM est rassemblée pour construire ensemble un destin commun.

Le Président indique que la Communauté de Communes connaît au niveau de son organe délibératif un renouvellement fort puisque près du tiers de ses membres y siège pour la première fois. Il prend acte de ce renouvellement qui crée un devoir de construction d'un travail collectif. Il entend privilégier de ce fait le contact quotidien avec l'ensemble des communes pour continuer à promouvoir l'esprit intercommunal. Il rappelle son attachement aux communes qui demeurent le premier échelon de la démocratie par leur proximité et appelle à la meilleure collaboration possible avec l'intercommunalité. Pour lui, l'exigence de proximité fait que la Communauté de Communes doit être à l'écoute des Communes.

De ce fait, il faudra trouver le moyen d'associer plus encore les exécutifs communaux et les collègues conseillers municipaux pour permettre un travail participatif en commun au sein de la Communauté de Communes.

Le Président expose qu'il faudra continuer à approfondir les chantiers lancés. La Communauté de Communes est l'héritière de deux Communautés de Communes qui avaient réussi à ancrer un travail communautaire approfondi dans un certain nombre de domaines.

Il précise que des attentes fortes existent au niveau de la voirie intercommunale, de l'approfondissement de la politique familiale, en particulier, au titre des périscolaires, mais aussi des circulations douces.

Il souligne que la Communauté de Communes doit réussir l'équilibre entre ambition et réalisme, ce dernier étant apprécié par rapport aux capacités financières. Il conclut que cette ambition sera appréciée à l'aune de la satisfaction des concitoyens.

Il prend ensuite la Présidence de l'Assemblée.

*
**

3. Détermination du nombre de Vice-Présidents

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, expose que selon l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, sans que ce nombre puisse excéder 20% de l'effectif de celui-ci.

Toutefois, l'organe délibérant peut, à la **majorité des deux tiers**, fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Pour la Communauté de Communes, le nombre maximal autorisé est donc de 9 Vice-Présidents.

Le Président propose de fixer le nombre de Vice-Présidents à 6 correspondant à 20% de l'effectif de l'Assemblée. Il indique qu'il a essayé de constituer une équipe susceptible de le secondar efficacement et avec laquelle il pourra travailler en toute confiance.

Monsieur Rémy STOECKLE salue cette proposition qui est le signe de la volonté de placer cette nouvelle mandature sous le signe d'une gestion vertueuse.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ♦ **fixe** le nombre de Vice-Présidents à 6.

Adopté à l'unanimité.

*
**

4. Election des Vice-Présidents

La fixation du nombre de Vice-Présidents faite, il est procédé ensuite à l'élection de chacun des 6 Vice-Présidents selon les dispositions des articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*** Election du 1^{er} Vice-Président**

Le Président propose la candidature de **Monsieur Bruno KUHN** qui aura comme délégation principale le budget et la politique familiale.

Aucune autre candidature se manifestant, il est procédé à l'élection.

Le 1^{er} tour de scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 30

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 30

Bulletins blancs : 2

Suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

Monsieur Bruno KUHN : 28 voix

Monsieur Bruno KUHN ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin est déclaré élu 1^{er} Vice-Président.

Monsieur Bruno KUHN remercie le Conseil pour la confiance qui lui est faite et assure l'assemblée de son plein engagement au service de la Collectivité. Il entend poursuivre l'action accomplie lors de la précédente mandature dans les domaines confiés par délégation.

*** Election du 2^{ème} Vice-Président**

Le Président propose la candidature de **Monsieur Jean- Louis SIEGRIST** qui aura comme délégation principale le développement économique durable et les milieux aquatiques.

Aucune autre candidature se manifestant, il est procédé à l'élection.

Le 1^{er} tour de scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 30

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 30

Bulletins blancs : 2
Suffrages exprimés : 28
Majorité absolue : 15

Monsieur Jean –Louis SIEGRIST : 28 voix

Monsieur Jean- Louis SIEGRIST ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin est déclaré élu 2^{ème} Vice-Président.

Monsieur Jean- Louis SIEGRIST remercie le Conseil pour la confiance qui lui est faite. Il assure de sa pleine implication pour poursuivre l'action déjà engagée dans ses domaines de compétence.

★ **Election du 3ème Vice-Président**

Le Président propose la candidature de Monsieur Marc GAUTIER qui aura comme délégation principale la voirie, les réseaux et l'éclairage public.

Aucune autre candidature se manifestant, il est procédé à l'élection.

Le 1^{er} tour de scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 30
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 30
Bulletins blancs : 1
Suffrages exprimés : 29
Majorité absolue : 15

Monsieur Marc GAUTIER: 29 voix

Monsieur Marc GAUTIER ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin est déclaré élu 3^{ème} Vice-Président.

Monsieur Marc GAUTIER remercie le Conseil pour la confiance qui lui est faite. Il précise que son action se situera de la continuité de celle de son prédécesseur à ce poste.

★ **Election du 4ème Vice-Président**

Le Président propose la candidature de **Madame Catherine GREIGERT** qui aura comme délégation principale le tourisme, les économies d'énergie, le logement, le TAD, le câble et la communication.

Monsieur Norbert LOMBARD note avec satisfaction qu'une femme intégrera l'exécutif de la Communauté de Communes.

Aucune autre candidature se manifestant, il est procédé à l'élection.

Le 1^{er} tour de scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 30
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 30
Bulletins blancs : 2
Suffrages exprimés : 28
Majorité absolue : 15

Madame Catherine GREIGERT: 28 voix

Madame Catherine GREIGERT ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin est déclarée élue 4^{ème} Vice-Président.

Madame Catherine GREIGERT remercie le Conseil pour la confiance qui lui est faite.

*** Election du 5ème Vice-Président**

Le Président propose la candidature de **Monsieur Bernard SCHULTZ** qui aura comme délégation principale les bâtiments, les circulations douces et la piscine.

Aucune autre candidature se manifestant, il est procédé à l'élection.

Le 1^{er} tour de scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 30

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 30

Bulletins blancs : 3

Suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Monsieur Bernard SCHULTZ : 27 voix

Monsieur Bernard SCHULTZ ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin est déclaré élu 5^{ème} Vice-Président.

Monsieur Bernard SCHULTZ remercie le Conseil pour la confiance qui lui est faite. Il se déclare ravi de pouvoir contribuer à la dynamique intercommunale.

*** Election du 6ème Vice-Président**

Le Président propose la candidature de **Monsieur Christophe KNOBLOCH** qui aura comme délégation principale l'animation socio-culturelle, l'école de musique et les médiathèques.

Le 1^{er} tour de scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 30

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 30

Bulletins blancs : 3

Suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Monsieur Christophe KNOBLOCH: 26 voix

Monsieur Justin FAHRNER : 1 voix

Monsieur Christophe KNOBLOCH ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin est déclaré élu 6^{ème} Vice-Président.

Monsieur Christophe KNOBLOCH remercie le Conseil pour la confiance qui lui est faite. Il indique qu'il fera le maximum pour être digne des missions confiées.

*
**

5. Composition du Bureau

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, souligne que selon les termes de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau de la Communauté de Communes est constitué du Président, des Vice-Présidents et éventuellement d'un ou plusieurs membres.

Il propose à l'assemblée la composition du bureau suivante :

Président : Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

Vice-Présidents : Bruno KUHN, Jean-Louis SIEGRIST, Marc GAUTIER, Catherine GREIGERT, Bernard SCHULTZ et Christophe KNOBLOCH.

Il invite ensuite le Conseil à se prononcer sur ce point.

Monsieur Rémy STOECKLE observe, outre la faible représentativité des femmes au sein de l'exécutif, que les petites communes ne sont quasiment pas représentées au sein de ce bureau. Il souligne que la sensibilité des petites communes n'est pas la même que celle des gros bourgs. Il émet le vœu que les petits villages puissent trouver le moyen de faire entendre leur voix par d'autres biais au sein de l'intercommunalité. D'importants débats attendent l'intercommunalité dans le domaine de l'urbanisme en particulier, il est donc important que les villages puissent s'exprimer sur les choix politiques stratégiques de la Communauté de Communes.

Le Président s'engage à ce que le débat démocratique puisse s'exercer pleinement au sein de la Collectivité et indique que des mesures seront adoptées pour permettre à chaque membre de participer et peser ainsi dans l'élaboration des décisions prises.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ◆ **approuve** la composition proposée par le Président.

Adopté à l'unanimité.

B. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Indemnités de fonctions des élus

Rapporteur : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, indique que conformément aux dispositions de l'article L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités maximales susceptibles d'être accordées aux Présidents et Vice-Présidents des établissements publics intercommunaux sont établies par référence à une grille indiciaire et un pourcentage. Celui-ci dépend de la tranche de population concernée auquel s'applique un montant du traitement mensuel correspondant à l'indice terminal de la Fonction Publique.

La Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim s'inscrit dans une tranche de population située entre 10 000 et 19 999 habitants. Les taux théoriquement applicables sont :

Indemnité du Président	Indemnité des Vice-Présidents
48,75 % de l'indice brut 1015	20,63 % de l'indice brut 1015
1 853,22 € par mois	784,24 € par mois

Toutefois, le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application du régime de droit commun. Cette disposition implique que le nombre de vice-présidents à prendre en compte est de 6. Il est calculé sur la base d'un nombre de conseillers de 26 correspondant au nombre stipulé à l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dès lors, le montant maximum de l'enveloppe mensuelle s'établit à 6 558,66 € brut.

Ces indemnités sont assujetties à la CSG, au RDS ainsi qu'à des cotisations retraite complémentaire.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Vu les articles L5211-6-1 et L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R 5211-4 et R 5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que compte tenu de la strate démographique de la Communauté de Communes le nombre de conseillers communautaires hors accord local est, selon les dispositions de l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, de 26 membres ;

Considérant que le nombre maximal de Vice-Présidents autorisé est dès lors de 6 ;

Considérant que le montant mensuel maximum pour le versement des indemnités allouées au Président et Vice-Présidents est de 6 558,66 € brut ;

- ◆ **décide** de fixer les taux des indemnités allouées au Président et aux Vice-Présidents comme suit :

Indemnité du Président	Indemnité des Vice-Présidents
48,75 % de l'indice brut 1015	20,63 % de l'indice brut 1015
1 853,22 € par mois	784,24 € par mois

Avant de conclure **le Président** indique que la prochaine séance du Conseil de Communauté se tiendra le mardi 29 avril prochain à Marckolsheim. L'ordre du jour sera principalement consacré aux représentations extérieures et à la composition des commissions thématiques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 50.

Fait à Marckolsheim, le 22 avril 2014

Le Président,

Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

